

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le lundi 14 novembre 2022 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 9 novembre 2022, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (11) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (4) : Agnès BERNARDE procuration à Emilie ANXIONNAZ, Anne HISCOCK procuration à Anne FERRY, Johan PANISSET procuration à Bruno DURET, Sylvain PANISSET procuration à Jeffrey PATUREL

Public : 0

Secrétaire de séance : Bruno Duret

66 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

67 – 35 – Adhésion au Contrat Groupe « Assurance des risques statutaires » du CDG 74 au 01.01.2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ **Risques garantis** :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire Soit un taux global de **6.95%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

- la NBI
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage : Hauteur en % : 15.7% du TBI
- les charges patronales en pourcentage : Hauteur en % : 40% du TBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- **Risques garantis :**
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1.10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

- la NBI
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage : Hauteur en % : 14.25%
- les charges patronales en pourcentage : Hauteur en % : 40%

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Entendu l'exposé, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **Adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

68 – Projet d'un centre aquatique intercommunal : Information

Mme Ferry fait un compte rendu de la réunion du 21/09/2022. Suite à ce compte rendu un tour de table est fait pour connaître les avis de chacun sur le projet de la construction du Centre Aquatique. Très majoritairement les élus ne sont pas favorables à la poursuite de la réflexion pour des questions de coût du projet et de consommation énergétique d'un tel équipement. La commune de Nâves-Parmelan informera le groupe de travail de cette décision.

69 - Point sur les dossiers d'urbanisme

Les commissions urbanisme vont être remises en route.

Un recours gracieux a été déposé sur un permis de construire

Les bassins vont être remis en eau

70 – Point sur les travaux

Café de la Poste : Les travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine sont terminés. La réouverture a eu lieu le 7 novembre.

Les travaux du mur mitoyen débiteront mi-novembre.

71 – Questions Diverses

Voyage scolaire : Projet d'un voyage pour toute l'école de la grande section au CM2 sur 5 jours du 22 au 26/05 aux Carroz d'Araches. Accord de principe sur une participation financière.

Prix des menus de la cantine : suite à la mise en place du paiement Payfip, il faudra voir si les paiements sont effectués dans les délais. Si ce n'est toujours pas le cas il faudra penser à instaurer un tarif « pénalité de paiement hors délais »

Fermeture de la Mairie : Lundi 26/12/2022 au lundi 02/01/2023 inclus

Prochaine commission finances le lundi 21 novembre 2022 à 19h

Les Panneaux signalétiques du Capitaine Anjot sont à changer

Cérémonie du 11 novembre : Bonne participation des enfants de l'école, prévoir de changer les drapeaux.

Un sapin de Noël sera installé devant la mairie.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
Bruno DURET

Le Maire
Christophe PONCET



Liste des Délibérations prises lors de la séance du 14 novembre 2022

Conseil Municipal du 14 novembre 2022				
N° PV	N° Délibération	Intitulé	Décision Acceptée	Décision Refusée
67	35	Adhésion au contrat groupe Assurance des Risques Statutaires proposé par le CDG 74	Unanimité : OK Pour : Contre :	
			Unanimité : Pour : Contre :	
Signature du secrétaire de séance : Bruno Duret		Signature du Maire de la Commune et/ou Président de la séance : Christophe PONCET		
Affiché le : 18 novembre 2022				